



## Centime climatique, points principaux – doctrine, juin 2006

### 1. Principes

- Selon la loi sur le CO<sub>2</sub>, le centime climatique est une redevance versée volontairement par l'économie suisse. Il n'est donc pas prélevé par la Confédération, mais par la Fondation Centime Climatique, créée tout exprès. Le taux de la redevance est de 1,3 à 1,9 centime par litre d'essence ou de carburant diesel. Actuellement (depuis l'introduction de cette mesure le 1<sup>er</sup> octobre 2005), il est de 1,5 centime.
- La Fondation Centime Climatique est une fondation de droit privé. Elle est libre dans le choix de ses projets: agissant sous sa propre responsabilité, elle décide elle-même de l'affectation des fonds recueillis et donc des projets financés par ce moyen. Elle informe et reçoit les requêtes à ce sujet.
- Le 30 août 2005, la Confédération a passé avec la Fondation Centime Climatique une convention fixant des objectifs chiffrés de réduction du CO<sub>2</sub> jusqu'en 2012. Quant à l'étendue des projets, la Confédération n'a qu'une fonction coordinatrice. Elle n'informe ni ne reçoit les requêtes concernant le centime climatique et elle n'est pas davantage responsable de l'exécution des projets.
- Il appartient à la Confédération d'attribuer une cote d'efficacité aux projets réalisés au titre du centime climatique dans le pays et aux certificats étrangers acquis par la fondation. Cette dernière ne se voit imputer en Suisse que les effets des mesures prises indépendamment de SuisseEnergie et de toute obligation légale (principe de l'addition). Les projets de la fondation doivent donc venir s'ajouter à des activités de la Confédération ou des cantons et ne sauraient se substituer à elles.
- Les projets de la Fondation Centime Climatique sont de purs projets CO<sub>2</sub> et seules les réductions des rejets de CO<sub>2</sub> durant la période 2008-2012 peuvent lui être imputées.
- De leur côté, la Confédération et les cantons soutiennent des projets qui ont aussi et surtout une composante énergétique (y compris des projets sans réduction directe des émissions de CO<sub>2</sub>, tels que: encouragement d'équipements pour énergies renouvelables, amélioration de l'efficacité, développement de la production hydraulique, etc.).
- L'activité de la fondation est limitée dans un premier temps à la fin de 2007. La convention passée entre elle et la Confédération prévoit que celle-ci décidera à ce moment-là d'une continuation temporaire jusqu'en 2012, selon les résultats obtenus.
- Allocation des fonds: la fondation prévoit de consacrer quelque 30% des fonds dont elle disposera à l'acquisition de certificats étrangers et 70% à des projets dans le pays, dont une part importante (1/3) devrait aller à un programme d'assainissement des bâtiments.



- Certaines mesures dans le bâtiment relèvent des cantons **et** du centime climatique, dans une opération menée de manière coordonnée. La Confédération n'apporte aucun soutien financier direct dans ce domaine (elle y participe indirectement par les contributions financières versées aux cantons, mais entièrement gérées par eux).
- Le centime climatique est une mesure complémentaire à d'autres mesures, prises ou projetées: SuisseEnergie travaille à l'encouragement des énergies renouvelables et pour l'efficacité énergétique, et par ailleurs, la Confédération entend prélever une taxe d'incitation sur le CO<sub>2</sub> pour les combustibles. D'autres mesures connexes sont encore prévues pour soutenir la politique climatique (impôt sur les huiles minérales, bonus-malus, etc.).

## **2. Déroulement des programmes Confédération/cantons et centime climatique**

- Programme Centime Climatique d'assainissement de bâtiments: l'adresse utile est toujours celle de la fondation, avec ses deux centres de traitement. La fondation est seule responsable de ses critères d'encouragement et de l'affectation des fonds dont elle dispose. Les requêtes peuvent être entrées directement sous [www.centimeclimatique.ch](http://www.centimeclimatique.ch). Il incombe aux centres de traitement de traduire dans la réalité les mesures d'encouragement et de suivre les projets soutenus. Quant aux services cantonaux de l'énergie, ils ne sont qu'un point de passage des requêtes. Ils ne prennent aucune décision, ayant une simple fonction d'expertise: ils s'assurent avant tout que le projet présenté respecte toutes les conditions de forme.
- Grands projets: les grands projets exigent toujours une concertation entre la fondation, d'une part, la Confédération et/ou les cantons de l'autre. La Confédération et les cantons coordonnent les grands projets avec la Fondation Centime Climatique.
- Entreprises AEnEC liées par une convention: le principe de l'addition est à appliquer strictement là aussi, c'est-à-dire que la fondation ne peut accepter que des projets se situant hors du champ d'application de la convention et qui ne sont pas rentables. Ne lui sont pas imputés les projets économiques qui auraient vu le jour spontanément, sans incitation supplémentaire.
- La Confédération ne coordonne pas directement les projets de la Fondation Centime Climatique destinés au bâtiment. Ces projets relèvent de la seule fondation, en coopération avec les services cantonaux de l'énergie.

## **3. Interfaces – comment combiner l'aide financière**

Voir l'annexe «Limites des instruments et des mesures d'encouragement / activités Confédération, cantons et centime climatique»